

1^{er} avril 2026

RAPPORT sur la mission en POLOGNE

4 – 5 février 2026

Sommaire

Introduction	2
1. Réunions et visite sur place.....	2
2. Aperçu des politiques migratoires en cours d'élaboration en Pologne	4
3. Aperçu de l'accueil et de la protection des Ukrainiens déplacés par la guerre en Pologne.....	5
3.1 Principales mesures et actions en cours mises en place par les autorités polonaises en réponse au déplacement des Ukrainiens.....	6
3.2 Nouvelle législation visant à sortir de la protection temporaire	7
3.3 La situation des enfants ukrainiens déplacés	8
Prestation de services médicaux et sociaux	8
Scolarité	9
Un hébergement adéquat.....	10
La situation des enfants non accompagnés et séparés	10
3.4 La situation des Roms déplacés d'Ukraine	11
4. Développement de l'inclusion sociale et de l'intégration des migrants et des réfugiés en Pologne.....	12
5. La pression migratoire à la frontière orientale de la Pologne	13
Conclusion	14

Introduction

La Division des migrations et des réfugiés (DMR) a été créée au sein de la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) le 1er février 2025. L'une des principales activités de la DMR consiste à mener des missions dans les États membres afin de collecter et d'analyser des informations sur le droit et les politiques en matière de migration, et de proposer aux États membres une assistance spécifique et adaptée dans ce domaine.

Les 4 et 5 février 2026, une délégation de la DMR composée de M. Nikolaos Sitaropoulos, chef de la DMR, et de Mme Karolina Kirincic-Andritsou, conseillère juridique, s'est rendue en Pologne pour une visite axée sur l'accueil et l'intégration des personnes déplacées de guerre ukrainiennes dans le pays, dont le nombre s'élève actuellement à environ un million, ce qui fait de la Pologne le deuxième pays d'accueil en termes de nombre d'Ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire.¹ La mission a également abordé des questions relatives à l'identification et à la protection des migrants et des demandeurs d'asile particulièrement vulnérables, ainsi qu'à la pression migratoire à la frontière orientale.

Cette visite sur le terrain a permis à la délégation de la DMR de recueillir et d'analyser des informations, ainsi que d'échanger des points de vue avec plusieurs parties prenantes nationales et internationales sur les mesures mises en place et prévues concernant les questions susmentionnées. Les discussions ont également porté sur les modifications législatives en cours visant à permettre le passage des personnes déplacées ukrainiennes d'un statut de protection temporaire à un statut d'immigration à long terme, ainsi que sur les mesures destinées à renforcer l'intégration des migrants, conformément à la stratégie polonaise en matière de migration pour la période 2025-2030.

1. Réunions et visite sur place

La visite a donné lieu à des réunions avec des responsables du ministère de l'Intérieur et de l'Administration (département des relations internationales et de la migration, division de l'analyse et des statistiques de l'Office des étrangers, division des projets stratégiques du département de l'administration publique), y compris plusieurs hauts responsables des gardes-frontières, du ministère de l'Éducation (département de la coopération internationale) et du ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale (département du marché du travail et département de l'intégration sociale). Des échanges fructueux ont également eu lieu avec le Commissaire adjoint aux droits de l'homme et le directeur du Département des droits des migrants, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Pologne, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Varsovie, ainsi qu'avec des représentants d'organisations de la société civile (OSC), à savoir l'Institut pour l'État de droit, le Forum polonais sur les migrations, l'Association pour l'intervention juridique, La Strada et la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme.

¹ La majeure partie des bénéficiaires de la protection temporaire se concentre dans quelques pays, qui ont accueilli à eux seuls plus de la moitié des personnes ayant quitté l'Ukraine : l'Allemagne (28 %), la Pologne (24 %) et la République tchèque (9 %). Voir « [UKRAINIANS ABROAD: Access to Public Services in the Context of Temporary Protection Status and Expected Return](#) », Secrétariat du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien et Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine, décembre 2025, p. 11. Voir également [EUAA, Rapport ad hoc : Situation en Ukraine et déplacements vers l'UE+](#), septembre 2025.

Au cours de la mission, la délégation de la DMR s'est également rendue au centre de détention pour immigrants de Lesznowola², placé sous la supervision du ministère de l'Intérieur et de l'Administration et géré par la Garde des frontières, d'une capacité de 300 personnes,³ qui dispose d'une section spéciale accueillant des familles avec enfants et des mineurs non accompagnés. Il s'agit d'un centre de détention fermé et surveillé, l'un des six centres de détention surveillés (GDC) pour étrangers en Pologne. Les migrants et les demandeurs d'asile y sont placés parce qu'ils font l'objet d'une procédure de retour ou attendent une décision concernant l'octroi d'une protection internationale.

Au moment de la visite, les installations et les conditions de détention présentées à la délégation étaient d'un niveau pouvant servir d'exemple de bonnes pratiques.⁴ Le nombre de détenus représentait moins de la moitié de la capacité totale, tandis que le personnel comptait environ 200 personnes travaillant par roulement (160 gardes-frontières et 40 civils). Au moment de la visite de la DMR, il y avait quelques familles avec huit enfants, dont la moitié seraient d'âge scolaire et fréquentaient donc l'école dans le cadre du système éducatif polonais (des enseignants se rendaient au GDC), ainsi qu'un mineur non accompagné. La durée moyenne de séjour des mineurs non accompagnés au GDC était estimée à moins d'un mois.

Les détenus doivent respecter un emploi du temps quotidien et des règles strictes (y compris les règles relatives aux visites) et sont tenus de remettre certains effets personnels à un lieu de stockage sécurisé. Les autorités ont indiqué que les détenus sont informés de leurs droits et obligations (traduits en 25 langues) et que l'aide sociale est adaptée aux besoins de chacun.⁵ La conception des chambres et des salles familiales tient compte de la structure familiale et du nombre de membres, et les soins médicaux sont bien organisés, certaines prestations médicales pouvant être fournies sur place. Le GDC semblait bien équipé en matière d'activités éducatives, culturelles et sportives. Plus précisément, les enfants ont accès à un enseignement de base dans des salles de classe adaptées à leur âge, à des salles de jeux équipées de divers jouets et à des aires de jeux ; les détenus ont accès à une salle de sport entièrement équipée, à des salles informatiques avec accès à Internet, à une bibliothèque, à une salle à manger, à un service de restauration respectant leurs préférences alimentaires, à des cuisines dans lesquelles ils peuvent préparer leurs propres repas après avoir demandé la fourniture des ingrédients, ainsi qu'à des chapelles pour différentes religions destinées à la pratique religieuse.

Dans ce contexte, il convient de noter qu'en novembre 2013, la Pologne a présenté au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe un [rapport d'action](#) concernant l'exécution [du groupe d'arrêts Bistieva](#) rendus par la Cour. La Pologne a fait état de l'adoption d'un certain nombre de réformes législatives et autres. Parmi celles-ci, la plus importante a été l'entrée en vigueur, le 1er mai 2014, de la nouvelle loi sur les étrangers (du 12 décembre 2013), qui a introduit des alternatives à la détention des migrants et impose aux autorités d'évaluer ces alternatives en premier lieu avant de placer des migrants en détention, en particulier les familles avec enfants. Selon le gouvernement, les tribunaux jouent désormais un rôle plus important dans l'ordonnance (en dernier recours, à la demande des gardes-frontières) et la supervision de la détention ; ils doivent explicitement prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant et

² Voir également [Centre de détention - Global Detention Project | Cartographie de la détention des migrants à travers le monde](#).

³ Le placement en centre de détention repose sur une décision du tribunal local compétent (tribunal de district) et le fait d'être sous surveillance signifie que la personne qui y est envoyée ne peut pas décider individuellement si elle souhaite rester ou partir ; ces centres peuvent donc être perçus comme de nature pénitentiaire, bien que la détention soit administrative.

⁴ Le caractère adéquat des conditions est supervisé par le Commissaire aux droits de l'homme et le juge pénitentiaire.

⁵ Le contrôle est effectué avant l'arrivée au GDC.

veiller à ce que les décisions soient communiquées dans une langue compréhensible, avec la garantie d'un droit de recours et d'une assistance juridique. Les données statistiques montrent un recours accru à des alternatives à la détention et une baisse constante de la détention des enfants migrants dans des centres surveillés ces dernières années (de 571 en 2021 à 68 en 2024).

2. Aperçu des politiques migratoires en cours d'élaboration en Pologne

Au cours de la mission, les responsables gouvernementaux ont informé la délégation de la DMR des principales tendances migratoires dans le pays,⁶ notamment une augmentation enregistrée de la demande de main-d'œuvre et des permis de séjour liés aux études ainsi que des visas de long séjour, et une baisse des demandes de protection temporaire (au titre de la [directive](#) européenne de 2001 [sur la protection temporaire](#)).

En octobre 2024, le Conseil des ministres polonais a adopté la nouvelle stratégie migratoire intitulée « *Reprendre le contrôle. Assurer la sécurité.* » *Stratégie migratoire pour 2025-2030*.⁷ Elle établit la sécurité nationale comme principe fondamental, articulé autour de la gestion contrôlée des migrations, de l'intégrité des frontières, de la prévention des abus (y compris l'instrumentalisation de la migration par les États voisins), de la migration de main-d'œuvre sélective et de l'intégration des migrants. Ce cadre implique des réformes législatives en cours, une numérisation accrue et une approche sélective tant en matière d'entrée que d'intégration des migrants, avec des dispositions explicites pour une adaptation rapide aux menaces perçues pour la sécurité et un accent marqué sur l'impact de la migration sur la cohésion sociale et la modernisation économique.

La stratégie s'articule autour de huit piliers, couvrant les dimensions sécuritaires et institutionnelles, les règles d'accès au territoire et de séjour légal, l'accès à la protection nationale et internationale, l'admission sur le marché du travail, la migration à des fins éducatives, l'intégration, la citoyenneté et le rapatriement, ainsi que la coopération avec la diaspora polonaise. Il convient de noter que l'intégration des migrants est considérée comme essentielle à la viabilité de la stratégie migratoire du pays, une attention particulière étant accordée à l'acquisition de la langue et à l'adaptation culturelle.⁸

⁶ Au cours de la mission, les interlocuteurs ont mentionné une nouvelle augmentation des arrivées en provenance d'Inde et des Philippines, ainsi que de travailleurs en provenance d'Amérique latine et de divers pays d'Asie et d'Afrique, y compris un certain nombre de femmes du Zimbabwe qui commencent des études pour devenir assistantes médicales.

⁷ Voir le document en polonais dans Rada Ministrów, [Odzyskać kontrolę. Zapewnić bezpieczeństwo. Kompleksowa i odpowiedzialna strategia migracyjna Polski na lata 2025–2030](#). Uchwała nr 120 z dnia 15 października 2024 r. Kancelaria Prezesa Rady Ministrów.

⁸ Pour plus d'informations, voir « [EMN Asylum and Migration Overview 2024 in Poland](#) », partie 2, Pologne 2024, Varsovie 2025, et voir également les Perspectives des migrations internationales 2025 de l'OCDE, [chapitre sur la Pologne](#).

3. Aperçu de l'accueil et de la protection des Ukrainiens déplacés par la guerre en Pologne

La Pologne a accueilli et aidé un grand nombre de personnes déplacées de guerre en provenance d'Ukraine depuis février 2022, date à laquelle la guerre d'agression menée par la Russie a commencé. Dans ses conclusions issues de [sa visite \(mission d'information\) en Pologne en 2022](#), l'ancienne Représentante spéciale de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe (RSSG) a souligné la générosité et la mobilisation rapide des autorités polonaises, de la société civile et des particuliers pour apporter une aide immédiate et une protection aux réfugiés fuyant l'Ukraine. La réponse législative, par le biais de la loi de mars 2022 « sur l'aide aux citoyens ukrainiens dans le contexte du conflit armé sur le territoire de ce pays » (« loi spéciale »), a garanti un accès rapide à la protection temporaire, aux soins de santé, à l'éducation et à l'intégration sur le marché du travail pour les réfugiés éligibles, avec plus d'un million de personnes enregistrées pour bénéficier des prestations essentielles. Une forte coordination entre les autorités de l'État, les collectivités locales, les organisations internationales et les OSC a été observée, ce qui s'est traduit par des centres d'accueil bien organisés et un soutien de première ligne efficace et inclusif pour les groupes vulnérables. Dans le même temps, des défis ont été identifiés, notamment l'enregistrement incomplet des réfugiés, en particulier parmi les groupes vulnérables tels que les enfants, les barrières linguistiques, les lacunes en matière de soutien psychologique, les difficultés rencontrées par les réfugiés non ukrainiens et roms pour accéder à leurs droits et aux services, la nécessité d'une évaluation systématique de la vulnérabilité, ainsi que le besoin d'informations plus complètes et d'une planification à long terme pour l'inclusion et la protection de tous les Ukrainiens déplacés.

Selon les données disponibles fin septembre 2025, environ 4,39 millions d'Ukrainiens résidaient dans les pays de l'Espace économique européen et de l'espace Schengen sous protection temporaire,⁹ la Pologne accueillant environ 24 % d'entre eux,¹⁰ soit environ 1,05 million de personnes. De plus, les données indiquent que plus de 1,8 million d'Ukrainiens ont demandé une protection temporaire en Pologne et, début 2025, on comptait environ 980 000 enregistrements actifs au statut PESEL UKR¹¹ pour les réfugiés ukrainiens, ce qui témoigne de leur présence continue à grande échelle et de leur besoin de soutien dans le pays.¹²

Les données disponibles indiquent que la plupart des personnes déplacées ukrainiennes en Pologne sont des femmes et des enfants, avec environ 170 000 enfants ukrainiens inscrits dans les écoles polonaises, tandis qu'environ 150 000 ne font toujours pas partie du système éducatif formel.¹³ Des enquêtes¹⁴ soulignent que les réfugiés ukrainiens en Pologne ont eu un

⁹ « [UKRAINIANS ABROAD: Access to Public Services in the Context of Temporary Protection Status and Expected Return](#) », Secrétariat du Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien et Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine, décembre 2025, p. 11.

¹⁰ Idem.

¹¹ Le PESEL est un numéro à 11 chiffres attribué à toute personne officiellement enregistrée en Pologne, équivalent à un numéro de sécurité sociale. Il contient des informations de base sur son titulaire (date de naissance, sexe et chiffre de contrôle) et sert d'identifiant universel au sein de l'administration publique polonaise.

¹² Pour plus d'informations, voir le [document](#) du HCR – Pologne : Plan régional d'intervention en faveur des réfugiés 2025-2026 – Chapitre Pologne (ENG), 12 février 2025, p. 3.

¹³ Pour plus d'informations, voir le [document](#) du HCR - Pologne : Plan régional de réponse aux réfugiés 2025-2026 - Chapitre Pologne (ENG), 12 février 2025, p. 4.

¹⁴ Pour plus d'informations, voir le [rapport d'enquête de la Banque nationale de Pologne](#) (Publications sur les flux migratoires entrants et sortants | Narodowy Bank Polski - Internetowy Serwis Informacyjny) La situation économique et de vie des migrants ukrainiens en Pologne en 2024, 27 janvier 2025 ; [HCR et Deloitte, Analyse de l'impact des réfugiés ukrainiens sur l'économie polonaise](#), juin 2025.

impact net de 2,7 % sur le PIB polonais (2024), étant très actifs sur le marché du travail, avec un taux d'emploi de 78 % parmi les immigrants, bien que le chômage reste nettement plus élevé chez les réfugiés que chez les ressortissants polonais. La majorité réside dans des zones urbaines, un tiers d'entre eux rencontrant des difficultés pour accéder aux soins de santé et un sur cinq ayant du mal à trouver un logement stable. En matière d'intégration, la majorité des enfants ukrainiens ont intégré le système éducatif polonais, mais les barrières linguistiques, le manque d'amis et la baisse du niveau de vie sont régulièrement cités par les parents comme des défis majeurs.¹⁵ Ces conclusions mettent en évidence à la fois les aspects positifs de la réponse de la Pologne, tels que les niveaux élevés d'intégration sur le marché du travail et de scolarisation, et les vulnérabilités persistantes liées au logement, aux soins de santé et aux transitions de statut juridique à mesure que les politiques de protection temporaire évoluent.¹⁶

3.1 Principales mesures et actions en cours mises en place par les autorités polonaises en réponse au déplacement des Ukrainiens

La réponse des autorités polonaises face aux déplacements d'Ukrainiens liés à la guerre mérite d'être saluée. Comme indiqué plus haut, la Pologne a adopté la « loi spéciale » de 2022 à la suite de l'invasion à grande échelle menée par la Russie. En vertu de cette loi, près de 1,6 million d'Ukrainiens arrivés après le 24 février 2022 ont bénéficié d'un titre de séjour renouvelable automatiquement, d'un accès au marché du travail et de larges droits sociaux, sans avoir à satisfaire aux formalités administratives habituelles.

De nombreux Ukrainiens ont pu s'intégrer assez rapidement dans la société et trouver un emploi pour subvenir à leurs besoins. En outre, selon les données présentées à la délégation de la DMR par le ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale (département du marché du travail), entre 2022 et 2025, on a constaté une augmentation significative du nombre d'Ukrainiens occupant un emploi permanent ou dirigeant leur propre entreprise, une baisse du chômage et une légère diminution du nombre de personnes inactives sur le plan professionnel. Parmi les programmes financés par le Fonds du travail et le Fonds national de formation, le programme « Ensemble, nous pouvons faire plus » visait spécifiquement à aider les Ukrainiens à s'intégrer sur le marché du travail et dans la société.¹⁷

Toutefois, selon les statistiques de la Banque nationale de Pologne pour 2025, environ 36 % des Ukrainiens déplacés et 25 % des migrants d'avant-guerre occupent des emplois inférieurs à leurs qualifications.¹⁸ La délégation du DMR a discuté de cette question avec des responsables gouvernementaux, le commissaire adjoint aux droits de l'homme et des représentants de la société civile. La reconnaissance à des fins académiques et

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Voir [les chiffres clés sur l'immigration et l'émigration en Pologne publiés par l'OCDE dans « Perspectives des migrations internationales 2025 »](#), 3 novembre 2025.

¹⁷ Pour l'évaluation générale du programme publiée dans un rapport d'audit (en polonais), voir [Najwyższa Izba Kontroli \(2025\). Programme d'activation pour les étrangers « Razem Możemy Więcej »](#). N° d'enregistrement 121/2024/P/24/034/KPS. Varsovie, avril 2025.

¹⁸ Voir [La situation économique et de vie des migrants ukrainiens en Pologne en 2025. Rapport d'enquête](#) disponible à l'adresse Publications sur les flux migratoires entrants et sortants | Narodowy Bank Polski - Internetowy Serwis Informacyjny, rapport publié le 27 janvier 2025 et rapport publié le 25 novembre 2025.

professionnelles, qui inclut l'exercice de professions réglementées¹⁹, est assurée par [la NAWA \(Agence nationale polonaise pour les échanges universitaires\)](#).²⁰

Le processus est fortement numérisé et les demandes de reconnaissance peuvent être effectuées en ligne. Il a été noté que, bien que la Pologne soit partenaire du [Passeport européen des qualifications pour les réfugiés \(EQPR\)](#) du Conseil de l'Europe, cet outil n'a pas été pleinement utilisé dans la pratique dans les cas où la documentation est insuffisante ou manquante.

Les échanges avec les interlocuteurs au cours de la mission ont porté sur leur point de vue concernant la possibilité de reconnaître les professions réglementées dans le domaine des soins médicaux. La DMR a été informée qu'au départ, ces professions étaient reconnues dans des délais assez courts. Cependant, par la suite, la pratique a montré que le niveau académique ou les compétences acquises ne correspondaient pas à ceux requis en Pologne, et que la procédure devait donc être revue. Un autre facteur qui a constitué un obstacle est la connaissance de la langue polonaise par les ressortissants de pays tiers, y compris les Ukrainiens. Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont indiqué que les femmes ont souvent des difficultés à suivre des formations liées aux qualifications professionnelles car elles doivent s'occuper de leurs enfants, ce qui les place dans une situation encore plus difficile.

3.2 Nouvelle législation visant à sortir de la protection temporaire

Il convient tout d'abord de noter que, bien que la protection temporaire (PT) accordée aux Ukrainiens dans l'UE ait été prolongée jusqu'au 4 mars 2027, le Conseil de l'Union européenne a adopté en septembre 2025 une [recommandation](#) relative à une approche coordonnée de la transition à l'issue de la protection temporaire pour les personnes déplacées ukrainiennes. Cette recommandation fournit des orientations aux États membres de l'UE concernant les mesures visant à : favoriser la transition vers d'autres statuts juridiques avant la fin de la protection temporaire ;²¹ ouvrir la voie à une réintégration harmonieuse et durable en Ukraine ; garantir la fourniture d'informations aux personnes déplacées ; assurer la coordination, le suivi et l'échange d'informations entre les États membres et avec les autorités ukrainiennes.

La nouvelle « loi de suppression progressive » de 2026 en Pologne²² remplace les dispositions de la loi spéciale mentionnée ci-dessus par des modifications apportées à la loi générale sur les étrangers. Si la loi de 2026 conserve certains éléments du cadre existant, notamment le maintien de la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2027, elle introduit également des changements visant à aligner progressivement le statut des bénéficiaires de la protection temporaire sur le régime plus large applicable aux ressortissants de pays tiers. En vertu de la loi de 2026, l'accès à la protection temporaire est subordonné au respect d'exigences spécifiques en matière d'enregistrement. En particulier, les personnes souhaitant bénéficier

¹⁹ Pour plus d'informations sur l'exercice des professions réglementées en Pologne, voir « [Exercice des professions réglementées](#) » - NAWA.

²⁰ Voir [Les réseaux ENIC et NARIC et la mise en œuvre de la Convention de Lisbonne - Enseignement supérieur et recherche](#).

²¹ Voir également DMR, Document thématique, [Garantir une sortie du statut de réfugié conforme aux droits de l'homme par l'intégration, la naturalisation ou le rapatriement volontaire](#), 2025, en particulier la section sur le droit de l'UE - fin de la protection temporaire (traduction vers le français en cours).

²² La loi sur la suppression progressive de la disposition de la loi relative à l'aide aux citoyens ukrainiens dans le contexte du conflit armé et sur les modifications de certaines autres lois est entrée en vigueur le 5 mars 2026.

de la protection temporaire sont tenues de s'enregistrer pour obtenir le statut PESEL-UKR²³ dans les 30 jours suivant leur entrée sur le territoire.

Certains interlocuteurs ont indiqué que cette exigence pourrait créer des difficultés pratiques pour certaines catégories de personnes qui pourraient ne pas être en mesure d'effectuer leur enregistrement dans les délais prescrits ou qui rencontreraient des obstacles pour fournir les documents nécessaires. Dans de telles situations, les personnes concernées pourraient être confrontées à une incertitude quant à leur éligibilité à rester dans le cadre de la protection temporaire ou à accéder à l'aide correspondante. Cela pourrait notamment concerner les personnes déplacées provenant des territoires temporairement occupés de l'Ukraine ainsi que les apatrides de facto ou de jure.²⁴

La loi de 2026 introduit également une aide au logement à durée limitée. En vertu du cadre révisé, l'aide au logement et à la subsistance dans des structures collectives peut être accordée pour une période limitée, généralement jusqu'à 60 jours, avec une durée maximale globale de 12 mois. Certains interlocuteurs ont fait remarquer que ces limitations pourraient ne pas refléter pleinement la nature potentiellement prolongée du déplacement causé par le conflit armé en cours.²⁵ Les personnes issues de groupes vulnérables ont accès gratuitement et sans limite de durée à un hébergement collectif pendant toute la durée de la protection temporaire.

3.3 La situation des enfants ukrainiens déplacés

Prestation de services médicaux et sociaux

La majorité des Ukrainiens déplacés par la guerre en Pologne sont des femmes et des enfants.²⁶ La protection et le bien-être des enfants restent au cœur des préoccupations des autorités nationales, en particulier en ce qui concerne les enfants non accompagnés et séparés, les enfants handicapés et ceux vivant dans des hébergements collectifs. Le Plan d'intervention pour les réfugiés 2025-2026 de la Pologne souligne la nécessité de disposer d'espaces sûrs, d'un soutien complet et d'interventions ciblées pour les enfants vivant dans des centres collectifs ou non scolarisés. Cependant, les capacités des systèmes nationaux de protection de l'enfance semblent être mises à rude épreuve, avec des lacunes persistantes dans la gestion des dossiers, les services sociaux et l'accès à une prise en charge familiale. Il convient de noter que, selon les rapports, seuls 36 % des ménages savent où signaler des incidents tels que l'exploitation ou les abus sexuels, ce qui souligne la nécessité d'améliorer

²³ Le PESEL sert d'identifiant universel dans l'ensemble de l'administration publique polonaise : santé, fiscalité, services bancaires, prestations sociales, emploi, etc. Pour les Ukrainiens en particulier, les personnes enregistrées en vertu de la loi spéciale ont reçu un numéro PESEL assorti du code UKR, qui signalait leur statut de protection temporaire et leur donnait accès aux droits associés (écoles, soins de santé, aide sociale, marché du travail) sans passer par les procédures d'immigration habituelles. C'est pourquoi l'obligation prévue par la nouvelle loi de s'enregistrer pour obtenir un PESEL dans un délai de 30 jours est importante : sans cela, une personne n'a aucune trace administrative en Pologne et ne peut accéder à aucun de ces services.

²⁴ Voir également la représentation du HCR en Pologne. *Commentaires et observations : Loi sur la suppression progressive de l'aide aux citoyens ukrainiens dans le contexte du conflit armé, et modifications de certaines autres lois* (« la loi sur la suppression progressive »). Janvier 2026. Les données du HCR indiquent qu'en 2024, 1 487 apatrides étaient recensés en Pologne, voir [la fiche d'information](#) du HCR [sur la Pologne](#), février 2025. La Pologne n'a pas encore ratifié la Convention du Conseil de l'Europe de 1997 sur la nationalité (STE n° 166), ni les Conventions des Nations unies de 1954 et 1961 sur l'apatridie, et n'aurait pas encore mis en place de procédure de détermination de l'apatridie (idem).

²⁵ Ibid.

²⁶ Document du HCR – Pologne : Plan régional d'intervention en faveur des réfugiés 2025-2026 – Chapitre Pologne (ENG), 12 février 2025, p. 2.

la communication et la sensibilisation concernant les services de protection de l'enfance et de lutte contre la violence sexiste.²⁷

Les vulnérabilités spécifiques des enfants²⁸, sont encore aggravées par les traumatismes, la séparation d'avec leur famille et le handicap. Le soutien psychosocial et les soins de santé mentale destinés aux enfants réfugiés sont très demandés, mais leur accès serait limité par les barrières linguistiques, le manque de sensibilisation et la capacité des services. Selon les informations disponibles, environ 10 % des enfants placés en famille d'accueil en Pologne sont en situation de handicap,²⁹ une proportion qui met en évidence la nécessité d'améliorer l'enregistrement et les services spécialisés. Les lignes directrices nationales mettent désormais l'accent sur des approches tenant compte des traumatismes, centrées sur l'enfant et multidisciplinaires dans tous les efforts de protection de l'enfance.

Scolarité

La législation polonaise garantit aux enfants ukrainiens bénéficiant du régime de protection temporaire les mêmes droits à l'éducation et à la protection sociale que les ressortissants polonais. Bien que certaines sources fassent état de taux de scolarisation élevés,³⁰ des obstacles importants à la scolarisation persisteraient. Selon les données du HCR, en 2024, environ 170 000 enfants réfugiés étaient scolarisés dans des écoles polonaises, mais jusqu'à 150 000 enfants restaient en dehors du système éducatif formel polonais (suivant le système éducatif ukrainien en ligne)³¹, en raison de difficultés linguistiques, d'une capacité d'accueil scolaire limitée et d'une forte préférence de certaines familles pour la poursuite du programme scolaire ukrainien en ligne. Les enfants ukrainiens sont le plus souvent confrontés à un manque de maîtrise de la langue polonaise (36 %), à l'absence d'amis (33 %) et à une baisse perçue de leur niveau de vie par rapport à la situation d'avant-guerre (29 %).³² Plus de la moitié des élèves inscrits ont continué à suivre en parallèle l'enseignement en ligne ukrainien, ce qui a partiellement limité leur intégration et leurs interactions sociales avec leurs camarades locaux. Depuis l'année scolaire 2024/2025, tous les élèves réfugiés ukrainiens sont obligatoirement inscrits dans le système d'enseignement formel polonais. Selon le Système d'information sur l'éducation (au 23 février 2026), sur les 261 523 élèves de nationalité ukrainienne en Pologne, 186 984 sont des élèves enregistrés sous le statut PESEL UKR dans le cadre de la protection temporaire (arrivés en Pologne après le 22 février 2022).

Selon le Département de l'intégration sociale du ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale, l'intégration par la scolarisation progresse. Selon eux, le fait de lier les prestations sociales à la fréquentation scolaire a considérablement augmenté les inscriptions parmi les enfants ukrainiens, favorisant ainsi l'adaptation sociale tant des enfants que des familles. Les responsables gouvernementaux rencontrés au cours de la mission ont également décrit le parcours visant à garantir l'accès à l'éducation des enfants réfugiés

²⁷ Document du HCR – Pologne : Plan régional d'intervention en faveur des réfugiés 2025-2026 – Chapitre Pologne (ENG), 12 février 2025, p. 4.

²⁸ Voir le document thématique du DMR, [Vulnérabilité des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés : normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne](#), 2025.

²⁹ Pour plus d'informations, voir Forum européen des personnes handicapées, [Comblant les lacunes](#) - Quatre études sur la situation des enfants ukrainiens en situation de handicap et de leurs familles depuis le début de la guerre - Résumé détaillé, février 2023.

³⁰ Par exemple, 90 % selon le [rapport d'enquête de la Banque nationale de Pologne](#) (Publications sur les flux migratoires entrants et sortants | Narodowy Bank Polski - Internetowy Serwis Informacyjny) La situation économique et de vie des migrants ukrainiens en Pologne en 2024, 27 janvier 2025.

³¹ Document du HCR - Pologne : Plan régional d'intervention en faveur des réfugiés 2025-2026 - Chapitre sur la Pologne, 12 février 2025, p. 4.

³² Pour plus d'informations, voir le [rapport d'enquête de la Banque nationale de Pologne](#) (Publications sur les flux migratoires entrants et sortants | Narodowy Bank Polski - Internetowy Serwis Informacyjny) La situation économique et de vie des migrants ukrainiens en Pologne en 2024, 27 janvier 2025.

ukrainiens, d'abord en suivant un programme ukrainien en ligne, puis, après un an de présencerefuge

ontinu, en les inscrivant dans des écoles polonaises. Ils ont également mentionné l'existence de mesures ciblées pour les jeunes et la possibilité de participer à des cours sur la langue et la culture du pays d'origine, ainsi que des mesures de lutte contre le harcèlement, la discrimination et l'exclusion, qui ont également été identifiées comme des obstacles à une intégration harmonieuse des enfants.

Un hébergement adéquat

L'adéquation des hébergements collectifs pour les enfants est parfois jugée limitée, car les centres d'accueil de masse et les structures collectives exposent souvent les enfants à un risque accru de violence, de négligence et à un manque d'intimité ou d'espace dédié à l'apprentissage et au jeu. Les bonnes pratiques identifiées dans ce domaine en Pologne³³ comprennent l'aménagement de centres d'accueil dotés d'aires de jeux adaptées aux enfants, le recours à des professionnels qualifiés pour les programmes éducatifs et récréatifs, et l'adaptation des environnements pour répondre aux besoins développementaux et émotionnels des enfants.

La situation des enfants non accompagnés et séparés

Les enfants non accompagnés et séparés sont couverts par l'article 25 de la loi spéciale susmentionnée, qui régit la tutelle temporaire, le placement en famille d'accueil et l'enregistrement obligatoire, souvent accompagné d'une vérification de la nationalité en coopération avec les autorités ukrainiennes. L'initiative « Blue Dot », menée par l'UNICEF et le HCR en collaboration avec le gouvernement polonais, a mis en place des centres de soutien pour les enfants séparés et non accompagnés dans tout le pays.³⁴

Les modifications législatives adoptées en janvier 2026³⁵ ont élargi les motifs justifiant le placement de mineurs non accompagnés âgés de 15 à 18 ans dans des centres de détention surveillés en Pologne. L'expérience passée montre que les mineurs non accompagnés placés dans des établissements de prise en charge de type ouvert se sont enfuis en masse de ces structures, abusant ainsi du système d'asile. Le manque d'informations concernant l'identité des passeurs avec lesquels ils ont fui constitue un risque sérieux pour leur sécurité, en particulier dans le contexte de la traite des êtres humains. Les autorités ont expliqué que le nouveau régime de détention vise à assurer une protection compte tenu de l'insuffisance du système de placement familial en Pologne. Cependant, les organisations de la société civile et les organismes internationaux ont fait remarquer que cela soulève des questions de compatibilité, notamment avec les normes contenues dans [la Recommandation CM/Rec\(2019\)11](#) du Comité des ministres du Conseil de l'Europe [sur la tutelle effective des enfants non accompagnés et séparés](#) dans le contexte de la migration, ainsi que dans [la Recommandation CM/Rec\(2022\)17](#) sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. Au regard de ces normes, il est notamment nécessaire de procéder à une évaluation individuelle de la vulnérabilité et de privilégier des solutions non privatives de liberté et adaptées à l'âge.

³³ Voir [le rapport national AIDA-ECRE sur la Pologne, juillet 2025](#), Conditions d'accueil, Besoins d'accueil particuliers des groupes vulnérables, pp. 85-87.

³⁴ Les centres Blue Dot sont désormais fermés. Voir [Fermeture des centres Blue Dot de l'UNICEF et du HCR en Pologne](#).

³⁵ Modification de l'article 88a, paragraphe 3, point 3, de la loi du 13 juin 2003 relative à l'octroi d'une protection aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne, introduite par la loi du 20 mars 2025 relative aux conditions d'octroi d'un emploi aux étrangers (Dz.U. 2025, n° 337), en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

Au cours de la mission, divers interlocuteurs ont souligné la nécessité de renforcer davantage l'identification systématique des enfants vulnérables et les procédures relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant. Selon certaines informations, l'évaluation de l'âge des enfants migrants repose fréquemment sur des méthodes médicales telles que des radiographies ou des examens dentaires, tandis que les preuves documentaires et psychosociales pourraient ne pas être suffisamment prises en compte.³⁶ Dans ce contexte, il convient de noter que, conformément à [la Recommandation CM/Rec\(2022\)22 du Comité des ministres relative aux principes et lignes directrices en matière de droits de l'homme concernant l'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration](#), l'évaluation de l'âge nécessite des procédures d'évaluation appropriées et multidisciplinaires. Néanmoins, à ce stade, la Garde des frontières souligne qu'il existe des procédures spécifiques tant pour l'identification des groupes vulnérables que pour l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant aux différentes étapes des activités menées à l'égard des étrangers.

3.4 La situation des Roms déplacés d'Ukraine

Au cours de la mission, certains interlocuteurs ont indiqué que les Roms ukrainiens ayant cherché refuge en Pologne ont été confrontés à des difficultés particulières et graves qui distinguent leur expérience de celle d'autres groupes de personnes déplacées. Les estimations du nombre de Roms ukrainiens en Pologne varient entre 10 000 et 15 000. La méfiance à l'égard des autorités et des OSC qui leur viennent en aide, combinée à l'histoire de la discrimination des Roms en Europe, crée des obstacles importants à l'obtention d'un logement indépendant pour ces personnes.³⁷ En conséquence, ils sont souvent contraints de résider dans des centres d'hébergement collectifs, où les conditions sont rudimentaires et les possibilités d'intégration sociale limitées. De plus, les interlocuteurs ont souligné la difficulté actuelle de placer les Roms ukrainiens dans des centres d'hébergement en raison de facteurs culturels et liés au mode de vie associés à leur structure familiale élargie : l'espace limité rend difficile l'hébergement de familles élargies entières, et lorsque cela est fait, cela entraîne souvent leur exclusion accrue par rapport aux autres groupes ou à la société en général.

De plus, les Roms ukrainiens sont souvent confrontés à d'importants problèmes de documents, manquant fréquemment de preuve de citoyenneté ou disposant de documents non valides, ce qui les conduit à être considérés comme au moins apatrides de facto. Cela crée des obstacles majeurs à l'accès à leurs droits et à la régularisation de leur séjour en Pologne, d'autant plus que l'ambassade d'Ukraine ne disposerait pas des capacités nécessaires pour délivrer de nouveaux documents à toutes les personnes qui en ont besoin. L'introduction, à partir de mars 2026, d'un délai de 30 jours imposé aux nouveaux arrivants pour fournir des documents de voyage ukrainiens valides afin de conserver leur protection devrait, selon certaines informations, affecter de manière disproportionnée les Roms et les autres personnes de facto apatrides en déplacement.

³⁶ Voir [le rapport national](#) de l'AIDA-ECRE [sur la Pologne, juillet 2025](#), Conditions d'accueil, Besoins d'accueil particuliers des groupes vulnérables, p. 50.

³⁷ Voir le rapport de l'ECRI sur la Pologne ([sixième cycle de suivi](#)), 18 septembre 2023, p. 24

4. Développement de l'inclusion sociale et de l'intégration des migrants et des réfugiés en Pologne

Lors de la réunion avec la délégation de la DMR, le Département de l'intégration sociale du ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale a souligné que l'intégration sociale des étrangers constituait une priorité majeure pour le ministère (concrètement : principalement les Ukrainiens, car ils représentent environ 80 % des étrangers en Pologne). Ce département concentre ses efforts sur l'éducation, l'intégration locale, l'apprentissage de la langue, l'accès aux services publics et le soutien institutionnel. Les responsables ont fait remarquer que les Ukrainiens présents dans le pays ne constituent pas un groupe homogène, leurs expériences d'intégration variant considérablement en fonction de facteurs tels que les liens préexistants en Pologne et le moment de leur arrivée.

Les tendances positives en matière d'intégration sont les plus visibles chez les personnes disposant de réseaux familiaux ou communautaires en Pologne. Cela se traduit notamment par une participation accrue aux cours de langue, une augmentation des inscriptions scolaires et une implication sur le marché du logement. Toutefois, des défis subsistent en matière d'infrastructures urbaines, en particulier concernant la pénurie de logements dans les grandes villes où la demande est la plus forte. En réponse, les autorités encouragent l'installation dans des villes plus petites, où l'accès au logement et aux services est plus facile.

Les responsables gouvernementaux ont déclaré que la Pologne élabore une stratégie d'intégration globale accordant un rôle important aux collectivités locales en tant que principaux acteurs de la mise en œuvre, et que la coopération avec des partenaires tels que le Conseil de l'Europe, notamment par le biais de son [programme « Villes interculturelles » \(ICC\)](#) (auquel participent actuellement trois villes polonaises : Cracovie, Lublin et Wrocław³⁸), est considérée comme essentielle pour élaborer des politiques d'intégration inclusives et à long terme au niveau local.

Le soutien institutionnel à l'inclusion sociale et à l'intégration est assuré par 34 centres d'intégration des étrangers (CIC)³⁹ répartis dans tout le pays. Vingt d'entre eux sont financés par le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration, et quatorze par le Fonds social européen. Le chef de la division du Réseau national d'intégration a expliqué que les autorités préoyaient de créer au total 49 Centres d'intégration des étrangers (CIC) dans les 16 voïvodies, sur le modèle du système de « guichet unique » pour les migrants au Portugal, afin d'offrir aux migrants nouvellement arrivés un accès simplifié à un large éventail de services, tels que des informations sur la résidence, une aide juridique et une assistance sociale, le tout en un seul et même lieu. Financés par le Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) de la Commission européenne, ces CIC sont mis en place grâce à la coopération entre les autorités locales, le gouvernement et les organisations de la société civile, et servent de plateformes de coopération impliquant de multiples services publics et faisant appel à des médiateurs culturels afin de faciliter un soutien efficace et adapté à la culture des migrants.

L'intégration professionnelle resterait un défi, en particulier pour les réfugiés ukrainiens hautement qualifiés qui se heurtent à des obstacles pour exercer leur profession. Le ministère susmentionné a confirmé les conclusions décrites précédemment, à savoir que beaucoup

³⁸ Dans [l'indice du programme ICC](#) (2025), Cracovie a obtenu la note maximale dans le domaine de l'engagement politique, ce qui reflète un leadership soutenu et un soutien institutionnel aux politiques d'inclusion.

³⁹ Également appelés « Bureaux nationaux d'intégration » dans la prise de position du Département de l'intégration sociale du ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale.

travaillent en dessous de leur niveau de qualification,⁴⁰ malgré des pénuries de main-d'œuvre dans divers domaines. De plus, les personnes sans réseau de soutien ou ayant des liens affectifs forts avec l'Ukraine peuvent hésiter à s'intégrer pleinement par crainte d'affaiblir leur identité nationale ou d'entraver un retour futur. Le gouvernement s'attaque à ce problème par le biais d'une communication ciblée, soulignant que l'intégration peut compléter, plutôt que diminuer, l'identité nationale.

Enfin, l'intégration linguistique a été jugée essentielle, mais il semble qu'il n'existe pas encore de système national unifié pour l'enseignement du polonais en tant que deuxième langue. Il a été signalé au cours de la mission que certaines municipalités et organisations de la société civile proposent des cours de langue, mais l'offre reste fragmentée. Un minimum de 200 heures est nécessaire pour une communication de base, mais le niveau B2 officiel exige bien plus. L'apprentissage de la langue est étroitement lié à l'intégration sur le marché du travail et constitue une condition préalable à l'obtention de la citoyenneté.

5. La pression migratoire à la frontière orientale de la Pologne

Selon le Bureau d'analyse et de connaissance de la situation⁴¹, la situation à la frontière orientale de la Pologne, en particulier avec la Biélorussie, a été marquée par une pression migratoire continue et des changements significatifs dans la protection des frontières et la gestion des migrations au cours des dernières années. De 2021 à 2025, la frontière polono-biélorusse (PL-BY) a enregistré des niveaux élevés de tentatives de franchissement illégal, les chiffres de 2025 restant près de 2,5 fois supérieurs à ceux de la Lettonie et près de 20 fois supérieurs à ceux de la Lituanie, même si les tendances ont évolué au niveau régional, reflétant un flux migratoire contrôlé artificiellement par les autorités biélorusses. Des épisodes de violence et des incidents frontaliers, tels que des agressions quotidiennes contre les gardes, continuent d'être signalés.

La Pologne a pris une série de mesures pour lutter contre l'instrumentalisation de la migration par la Biélorussie, un phénomène considéré comme une menace hybride pour la sécurité de la Pologne et de l'Union européenne. Les modifications législatives de 2021⁴² ont instauré des ordonnances de retour rapide pour les personnes appréhendées immédiatement après avoir franchi illégalement la frontière, assorties d'une interdiction de réadmission en Pologne et dans l'espace Schengen pouvant aller jusqu'à trois ans. Le droit de recours est préservé mais ne suspend pas l'exécution, et la Biélorussie est considérée comme un pays tiers sûr aux fins du retour. De plus, les modifications législatives entrées en vigueur en mars 2025⁴³ ont suspendu la possibilité de déposer des demandes d'asile à la frontière biélorusse, sauf dans des circonstances limitées — pour les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les personnes nécessitant des soins particuliers ou celles exposées à des risques évidents en

⁴⁰ Voir l'analyse susmentionnée du HCR et de Deloitte (juin 2025).

⁴¹ Document intitulé « Situation aux sections de la frontière extérieure orientale de la Pologne – données, tendances, profils et modus operandi » par le quartier général de la garde des frontières polonaise, janvier 2026.

⁴² Loi du 17 septembre 2021 modifiant la loi sur les étrangers et certaines autres lois (*Dz.U.* 2021, n° 1918), en vigueur depuis le 26 octobre 2021, et loi du 17 novembre 2021 modifiant la loi sur la protection des frontières de l'État et certaines autres lois, *Dz.U.* 2021, n° 2191.

⁴³ Depuis le 27 mars 2025, le droit de demander une protection internationale à la frontière polono-biélorusse est restreint en vertu de l'article 33a de la loi du 13 juin 2003 relative à l'octroi d'une protection aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne, telle que modifiée par la loi du 21 février 2025 (*Dz.U.* 2025, n° 389), mis en œuvre par le règlement du Conseil des ministres du 27 mars 2025 (*Dz.U.* 2025, n° 390).

cas de retour.⁴⁴ En ce qui concerne le dépistage et la protection des groupes vulnérables, de nouveaux cadres juridiques et protocoles de formation ont été mis en place. Les autorités polonaises indiquent avoir mis en œuvre un questionnaire de reconnaissance et renforcé la formation des agents des gardes-frontières en matière de droits de l'homme, de dépistage de la vulnérabilité et de communication interculturelle. Ces initiatives visent à améliorer l'identification et la prise en charge des personnes en situation de risque aux frontières.

Dans ce contexte, il convient de noter qu'en réponse à la série d'arrêts [M.K.](#) rendus par la Cour, la Pologne a soumis au Comité des ministres un [plan d'action](#) (dernière version datée d'octobre 2025) indiquant un certain nombre de mesures adoptées. Celles-ci comprennent la suppression de certains pouvoirs discrétionnaires permettant de rejeter les demandes d'asile, l'introduction d'un formulaire de déclaration multilingue pour consigner les intentions des personnes à la frontière, ainsi que des activités de formation destinées aux agents des gardes-frontières. Le Comité des Ministres continue de suivre la mise en œuvre de ces arrêts et encourage la poursuite des efforts visant à garantir l'efficacité et la protection des droits de l'homme et de l'État de droit aux frontières.

Conclusion

La mission en Pologne a permis à la DMR d'observer un certain nombre de mesures proactives et constructives prises par les autorités polonaises pour soutenir les migrants et les réfugiés. L'introduction rapide par le gouvernement de droits légaux étendus pour les Ukrainiens déplacés par la guerre a permis l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et aux prestations sociales, faisant de la Pologne un refuge important pour ceux qui fuient le conflit en Ukraine. La création et l'extension prévue des centres d'intégration des étrangers, l'augmentation des investissements dans l'aide à l'apprentissage des langues et à l'emploi, ainsi que la collaboration active avec les collectivités locales et les organisations de la société civile témoignent toutes d'un engagement en faveur de la promotion de l'inclusion sociale et de l'intégration. Alors que la Pologne commence à supprimer progressivement la protection temporaire accordée aux réfugiés ukrainiens, les modifications législatives qui entreront en vigueur en mars 2026 obligeront bon nombre d'entre eux à passer à des titres de séjour temporaires.

En outre, la mission sur le terrain a permis à la DMR d'identifier les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe pourrait apporter une aide pratique aux autorités polonaises, notamment :

- la mise à disposition d'expertise et le développement d'activités de formation (notamment par le biais du [programme HELP](#) du Conseil de l'Europe) à l'intention des gardes-frontières et des professionnels du droit concernant l'évaluation de l'âge des enfants migrants, la tutelle, l'accueil et l'accompagnement post-accueil ;
- le développement d'activités de coopération visant à renforcer les capacités de divers professionnels en matière de légalité de la détention, de garanties procédurales, de conditions de détention, d'accès à l'aide juridictionnelle et d'alternatives efficaces à la détention des migrants, en s'appuyant *notamment* sur les normes du Conseil de l'Europe et les travaux approfondis du [Comité directeur pour les droits de l'homme](#) dans ce domaine ;
- développement d'activités de coopération visant à renforcer les dispositifs de prise en charge alternative pour les enfants non accompagnés en situation de déplacement, notamment en recensant les options de prise en charge provisoire et à long terme

⁴⁴ Voir [le rapport national](#) de l'AIDA-ECRE [sur la Pologne, juillet 2025](#), « Aperçu des principaux changements intervenus depuis la dernière mise à jour du rapport », p. 13-16.

existantes ; en élaborant des orientations pratiques et des outils pour l'extension, la gestion efficace et le suivi des dispositifs de prise en charge alternative ; en mettant en œuvre des programmes de renforcement des capacités destinés aux travailleurs sociaux, aux familles d'accueil et aux autres professionnels concernés ; et en promouvant de vastes efforts de sensibilisation pour mettre en avant les avantages de la prise en charge familiale ;

- des activités de renforcement des capacités destinées aux prestataires de services sur la communication tenant compte des traumatismes et les bases des compétences psychologiques afin de s'assurer qu'ils soient mieux à même de travailler avec des bénéficiaires de services présentant des signes de syndrome de stress post-traumatique, de détresse, d'agressivité ou d'autres états émotionnels agités ;
- le développement d'activités de coopération visant à renforcer la capacité des praticiens à fournir, en particulier dans une approche tenant compte des traumatismes, des évaluations de la vulnérabilité et une protection aux enfants et aux autres groupes sociaux de personnes déplacées ;
- le développement d'activités de coopération visant à renforcer la protection juridique et l'inclusion sociale des apatrides, en particulier des Roms et des enfants, en s'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques d'autres États membres ;⁴⁵
- fournir des conseils afin de favoriser l'intégration et l'utilisation efficace, par les autorités, du [Passeport européen des qualifications pour les réfugiés](#) du Conseil de l'Europe, dans les cas où les documents sont manquants ou insuffisants ;⁴⁶
- soutenir et renforcer la participation des villes polonaises au [programme « Villes interculturelles » \(ICC\)](#) du Conseil de l'Europe, auquel Cracovie, Lublin et Wrocław participent déjà activement.
- soutenir la stratégie d'intégration élaborée par la Pologne, en renforçant son aspect de gouvernance à plusieurs niveaux, notamment par le biais de mécanismes de coordination entre les autorités locales, régionales et nationales afin de garantir des politiques cohérentes et efficaces en matière d'inclusion et d'intégration.⁴⁷

⁴⁵ Voir Conseil de l'Europe, CDCJ, [Recueil de bonnes pratiques en matière d'accès à la nationalité pour les enfants apatrides](#), 2026.

⁴⁶ Voir également [la Recommandation CM/Rec\(2025\)6](#) du Comité des ministres aux États membres sur les qualifications et les compétences linguistiques des réfugiés en Europe.

⁴⁷ Voir [la Recommandation CM/Rec\(2022\)10](#) du Comité des ministres aux États membres sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, et Conseil de l'Europe, CDADI, [Cadre type pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national. Stratégies d'intégration interculturelle : gérer la diversité comme une opportunité](#), 2021.